YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

Arrêté n° 2000/206
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel PERI au droit de la rue de la Gare et rue de la Gare.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de modification du réseau transport de Gaz de France seront effectués par l'entreprise SATEM 69, rue du Moutiers 77230 SAINT MARD pour le compte de Gaz de France Transport et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 23 octobre au lundi 6 novembre 2000,

ARRETE

Article 1er : Rue Gabriel Péri au droit de la rue de la Gare et rue de la Gare, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, rue de la Gare sur 20 mètres à compter de la rue Gabriel Péri et rue Gabriel Péri au droit de la rue de la Gare.
- la circulation sera alternée et régulée de 9h30 à 16h30, soit par des feux tricolores de chantier, soit par des panneaux K10, à cet endroit, les feux tricolores existants seront au jaune clignotant selon les besoins du chantier.

Le cheminement des piétons sera :
- dévié sur la chaussée entre la rue Gabriel Péri et le passage piétons situé à 20 mètres du carrefour Gare/Garbriel Péri et protégé par des barrières.
- dévié côté des n° impairs rue Gabriel Péri au droit de la rue Louis Delacarte et au passage piétons au droit du n° 69 de cette voie.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
26 OCT. 2000
SOUS-PREFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 19 octobre 2000

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux
Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

283